CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE EQUIPE DE SACOCHE AUPRES DU COLLEGE DE CHÂTEAUBOURG

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, situé 1 avenue de la Préfecture CS 24218, 35042 Rennes, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Luc Chenut, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 16 septembre 2024, ci-après dénommé le « Département » ; D'une part,

Εt

Le collège Pierre Olivier Malherbe, situé avenue des Genets 35220 Châteaubourg, représenté par son Principal, dûment habilité à signer la présente convention par accord donné par le Conseil d'administration de l'établissement en date du , ci-après dénommé « l'Établissement »

D'autre part,

Préalable

Début 2023, le Département et le collège Pierre Olivier Malherbe de Châteaubourg lançaient une démarche d'écomobilité scolaire au travers du programme Moby.

Ce programme, achevé en juin 2024, visait à définir un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES). Cela se traduit par la définition d'un plan d'actions construit en concertation avec la communauté éducative de l'établissement visant à faciliter l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture solo vers l'établissement.

Le comité Moby, instance de pilotage de ce programme, réuni le 6 février 2024 au collège Pierre Olivier Malherbe de Châteaubourg a retenu notamment une action visant à décarboner les déplacements internes réalisés par les personnels départementaux.

Afin d'expérimenter ce nouveau mode de déplacement pour les agents départementaux et l'adéquation du matériel avec cet usage, il est proposé de leur mettre à disposition un vélo à assistance électrique équipé d'une sacoche, appartenant au Département, pour l'année scolaire 2024-2025. Cette expérimentation est élargie de manière à bénéficier à l'ensemble de la communauté éducative du collège et aux déplacements domicile – travail. Elle vise ainsi à encourager les reports vers des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les professionnels du collège. Le bilan de cette expérimentation permettra de mesurer l'impact de cette action à l'échelle de ce collège dans la continuité du programme MOBY.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès du collège de Châteaubourg d'un vélo à assistance électrique équipé d'une sacoche, propriété du Département.

Le vélo est mis à disposition en vue d'une utilisation prioritairement par les agents départementaux :

- pour leurs déplacements professionnels,
- et de manière ponctuelle pour leurs déplacements domicile travail ou la pause méridienne afin de tester ce mode de déplacement.

Il pourra toutefois être également utilisé par l'équipe éducative, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 :

- pour des déplacements professionnels,
- et de manière ponctuelle pour leurs déplacements domicile travail ou la pause méridienne afin de tester ce mode de déplacement

Article 2 : Propriété

Le matériel reste propriété du Département. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté. L'annexe 1 décrit le matériel mis à disposition.

Article 3 : Obligations d'entretien et surveillance

Le chef d'établissement veille à :

- ce que les utilisateurs du vélo maintiennent le matériel mis à disposition en bon état.
- l'application des consignes et procédures de sécurité et au fonctionnement du vélo décrit en annexe 2 notamment pour son remisage dans un local sécurisé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Le Chef d'établissement assure la gestion du planning de mise à disposition ou le délègue à un membre de l'équipe éducative.

En cas de remisage au domicile d'un utilisateur, ce dernier devra s'assurer de stationner le vélo dans un local fermé et sécurisé pour éviter le vol et dégradations.

Le Département assure la maintenance préventive et curative liée à une utilisation normale du vélo sur la durée de cette convention.

Article 4 : Suivi de l'utilisation

Le vélo mis à disposition est équipé d'un dispositif de suivi des utilisations par un outil de géolocalisation. Les données émises dans le cadre de l'utilisation durant la période couverte par la convention seront utilisées à des fins de suivi de cette expérimentation. Le bilan de l'expérimentation sera établi à partir de deux types d'observation :

- Un bilan quantitatif : le nombre de kilomètres parcourus et le nombre de jours d'utilisation
- Un bilan qualitatif de cette utilisation (entretien ou questionnaire...).

Article 5 : Responsabilité

Le Département est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés lors de l'utilisation par les agents départementaux pour les déplacements professionnels.

Le Collège est responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens lors de l'utilisation par des tiers autres que les agents départementaux et/ou en dehors des déplacements professionnels.

Les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens lors de l'utilisation par des tiers autres que les agents et/ou en dehors des déplacements professionnels seront entièrement à la charge du Collège ou le cas échéant de l'utilisateur, sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée

Article 6 : Dispositions financières :

Le vélo est remis gratuitement au chef d'établissement durant la période d'expérimentation.

Article 7 : Durée et fin de la convention

La présente convention non renouvelable est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 5 juillet 2025.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment, par l'une des parties, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public;
- pour tout autre motif, par le Département, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef d'établissement sans que cela ouvre droit à son indemnisation.

Les parties se réuniront en mai 2025 afin de dresser un bilan de cette expérimentation.

Article 8 : Litiges

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Pour le Collège, Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Principal Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

Annexe 1 Descriptif du matériel mis à disposition



- 1 vélo à assistance électrique « Charlie » marque société ARCADE (85)
- 1 sacoche grande capacité :

Capacité de la sacoche en volume : 90 litres
Dimension : 45cm x 60cm x 34cm Poids maximum transporté : 25kg

- 1 gilet de haute sécurité
- 1 casque

Annexe 2

Consignes d'utilisation des vélos de service à diffuser aux utilisateurs

1. Fonctionnalité du vélo



- La maintenance des vélos est gérée par le biais d'un logiciel qui récupère des données transmises par la balise GPS du vélo (niveau de batterie, anomalie électronique).
- Sur demande auprès du prestataire de la collectivité, le vélo peut être géolocalisé afin de transmettre cette information aux forces de l'ordre en cas de vol.

2. Consignes d'utilisation

Avant de partir

- Récupérer la clé du vélo, le casque et le gilet.
- Débrancher la batterie du chargeur.
- Régler la selle à la bonne hauteur, selle au niveau des hanches.
- Vérifier le gonflage des pneus.
- Vérifier le bon fonctionnement des freins.
- Vérifier le niveau de charge de la batterie.

Pendant mon trajet

- Respecter le code la route et utiliser de préférence les voies cyclables mieux sécurisées.
- Mettre les équipements de sécurité prévus par l'employeur.

Le port du casque et du gilet haute visibilité est fortement conseillé (obligatoire de nuit pour le gilet).

 Stationner le vélo sur mon lieu de rendez-vous et le sécuriser. Le vélo est équipé d'un système de blocage de la roue arrière et d'un câble pour attacher le cadre et les roues à un point fixe.

En Rentrant

- Ne pas oublier de rebrancher la batterie et de remettre en place les équipements de sécurité.
- Le remisage habituel est au collège de Châteaubourg.
- En cas de remisage à mon domicile, stationner le vélo dans un local fermé et sécurisé pour éviter le vol et dégradations.
- Lors de l'utilisation du vélo pour un trajet domicile-travail ou un trajet à titre privé, chaque agent devra s'assurer que la responsabilité civile de son propre contrat d'assurance couvre les dommages matériels et corporels causés à autrui lors d'un accident.
- Informer l'unité flotte vélo du Département de toute anomalie observée sur le fonctionnement du vélo.

3. Notice de gonflage des vélos de service à assistance électrique

La pression de gonflage conseillée est 3.5 bars. La vérification de la pression est à prévoir au moins une fois par mois selon la fréquence d'utilisation. Elle sera vérifiée tous les trimestres lors du passage de la Direction des Moyens Généraux du Département à l'occasion des maintenances régulières.

Mise en place de l'embout de gonflage

Selon les modèles de pompe, vous devez soit tourner le levier ou le basculer pour verrouiller l'embout sur la valve.



La valeur de la pression de gonflage du pneumatique doit apparaître sur le manomètre. Vous devez alors gonfler jusqu'à 3.5 bars.

4. Maintenance des vélos

Entretien et/ou réparation au titre de la maintenance préventive

La maintenance préventive des vélos intervient à une fréquence trimestrielle. Elle est réalisée par le service achats logistique du Département. Elle porte notamment sur le contrôle du vélo et des serrages, les éclairages passifs et actifs, le réglage des freins, le réglage des dérailleurs, le regonflage des roues.

Cette maintenance a pour but de veiller au bon état général de chaque vélo ainsi qu'à son nettoyage. Pour les vélos électriques, chaque utilisateur doit s'assurer du bon branchement de la batterie pour garantir sa charge.

Réparation au titre de la maintenance curative

En cas d'intervention lourde sur un vélo qui aurait subi un dommage ou une panne, les demandes de réparations sont à effectuer auprès de l'unité flotte vélo du Département.

Tél.: 02 21 67 98 98 Mail: flotte.velo@ille-et-vilaine.fr